



## COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 08 avril 2024 à 18h30

### PROCÈS VERBAL

Le huit avril deux mil vingt-quatre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

Conseillers en exercice : 10    Conseillers présents : 8    Absents : 2  
Pouvoirs : 0    Votants : 8

**Conseillers municipaux présents** : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - LEONOFF Laurent – AUDEMARD Michael – POINT Marie-Claire - COTTIN Christine.

**Absents non excusés** : EYMARD Cyrille - ROCHE Daniel

**Secrétaire de séance** : PESENTI Florence

**Autre personne présente** : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

#### Questions inscrites à l'ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 28-03-2024
3. Compte administratif et compte de gestion 2023
4. Affectation du résultat de fonctionnement 2023
5. Taux d'imposition des taxes directes locales 2024
6. Vote des subventions 2024
7. Budget primitif 2024
8. Questions diverses

#### Rajout à l'ordre du jour

Néant

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 à l'approbation des élus présents.

Approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### Approbation du Compte Administratif 2023

*Délibération n° 4-1-2024*

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif, qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u> :	<u>Investissement</u> :		
Dépenses	519.981,56 €	Dépenses	216.872,46 €

Recettes	642.679,84 €	Recettes	101.174,15 €
Excédent de clôture :	122.698,28 €	Déficit de clôture :	- 115.698,31 €

Résultat reporté de clôture de l'exercice 2023 :

Fonctionnement	506.157,54 €
Investissement	61.650,17 €

Restes à réaliser d'investissement à reporter en 2024 :

Dépenses	146.903,00 €
Recettes	29.348,00 €

Hors de la présence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023.

**Approbation du Compte de Gestion 2023**

*Délibération n° 4-2-2024*

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

*Délibération n° 4-3-2024*

**Résultat d'investissement de l'année**

Résultat d'investissement de l'exercice 2023	-115.698,31 €
Résultat d'investissement 2022 reporté sur 2023	177.348,48 €
Résultat d'investissement reporté cumulé	61.650,17 €

**Résultat de fonctionnement de l'année**

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	122.698,28 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	383.459,26 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter budget principal :</b>	<b>506.157,54 €</b>

Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023 :	61.650,17 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 :	-117.555,00 €
<b>Besoins en financement d'investissement :</b>	<b>55.904,83 €</b>

Affectation en réserve en investissement R1068 sur 2024 : 128.000,00 €  
Report en fonctionnement R002 sur 2024 : 378.157,54 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

### Vote des taux d'impôts directs locaux 2024

*Délibération n° 4-4-2024*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit sans augmentation :  
TFPB : 26,56 %      TFPNB : 61,31 %      TH : 9,06 %

**Le Conseil municipal,**

**Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - ⇒ taxe d'habitation : 9,06 %
  - ⇒ taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,56 %
  - ⇒ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,31 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - ⇒ de notifier cette décision aux services préfectoraux.
  - ⇒ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### Echanges lors du conseil :

Le Maire fait remarquer que la commune ayant une dynamique de recettes convenable il n'y a pas lieu, pour lui, d'augmenter la contribution des habitants donc les taux.

### Attribution des subventions 2024

*Délibération n° 4-5-2024*

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :**

- Association des Amis de l'Ecole Rose Jarrand : 2.675,00 € + 600 € pour organisation voyage scolaire
- Association Vercors Rugby : 50,00 € par enfant de la commune étant inscrit à ces activités
- Solidarité Paysans : 100,00 €
- Croix Rouge Française : 200,00 €
- Les Restos du Cœurs : 200,00 €
- Comité d'animation EPADH La Matinière : 100,00 €
- Association Les Yeux Fertiles : 100,00 €
- Association Bienvenue au Col : 500,00 €
- Adem organisation de la Fête de la Transhumance : 500,00 € sous réserve que l'organisation convienne à la municipalité

- Compagnie de la Cyrène : 500,00 € dans le cadre de l'organisation de la journée du Grand Bazar sur la commune de St Agnan le 05/08/2024
- Association Les rencontres de granges en Chabottes : 200,00€

#### Echanges lors du conseil :

- En ce qui concerne la demande de subvention de l'Association du Petit Marché pour l'achat d'un barnum, Christine Cottin propose d'attendre leur Assemblée Générale (elle doit y aller) pour leur proposer de mutualiser avec les barnums déjà achetés par d'autres associations.
- L'assemblée fait remarquer que le coût d'achat du barnum projeté est élevé.
- La demande de subvention de Vercolieess qui est rattachée à l'association Vertapop ne peut être attribuée au motif que Vercolieess n'a pas de structure propre. Cela est regrettable car l'animation faite auprès des séniors est appréciée de tous. Florence Pesenti propose que la commune les aide par un autre biais comme par exemple attribuer un quota de photocopies gratuites.
- Association Bienvenue au Col : Le montant de la subvention attribuée se justifie par l'organisation du marché de la Fête de la Transhumance avec groupe de musique et l'animation touristique proposée pendant la période hivernale.
- Florence Pesenti souhaiterait que la municipalité ait une réflexion pour la mise en place d'une ligne budgétaire concernant l'animation du village.

#### **Vote du budget primitif 2024**

*Délibération n° 4-6-2024*

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le budget primitif 2024, qui s'établit ainsi :

Section fonctionnement en dépenses et en recettes :	874.027,00 €
Section investissement en dépenses et en recettes :	1.982.949,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2024.**

#### **Questions diverses**

##### Propriété des Berts

Comme acté lors du précédent conseil municipal les candidats à l'acquisition des bâtiments des Berts vont être rencontrés le lundi 22 avril prochain. L'ensemble des membres de la municipalité sont invités à assister à cette réunion.

Jacques Armand informe du désistement d'un couple d'acquéreurs Mme TESTUT et M. CIVEL.

En ce qui concerne les interrogations concernant les modalités de mise en place d'un commodat pour les agriculteurs ayant eu un refus d'attribution par arrêté Préfectoral, contrairement à ce qui a été avancé par la Chambre d'Agriculture à Cyrille Eymard cela n'est pas possible.

La réponse de la DDT en date du 03-04-2024 est la suivante :

« A partir du moment où un exploitant agricole signe un commodat (ou prêt à usage gratuit, il s'agit de la même chose) dans le cadre de son activité agricole, il est soumis au contrôle des structures en application de l'article L331-1 du CRPM " : quels que soient la forme ou le mode d'organisation juridique de celle-ci et le titre en vertu duquel la mise en valeur est assurée".

Les exploitants qui auront eu un refus d'autorisation d'exploiter ne sont donc pas autoriser à exploiter les parcelles concernées, même dans le cas d'un commodat. »

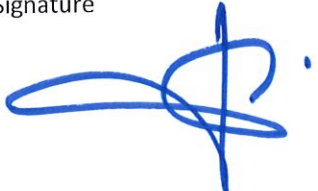
Il s'agit maintenant de réfléchir à un scénario afin que ces terres ne restent pas en jachère. Pascal Brunet fait remarquer que l'on s'éloigne du projet initial qui était de conforter les agriculteurs de la commune et que l'on est plus maître de ses biens. Michaël Audemard se questionne sur une vente du foncier. Jacques Armand l'informe que dans ce cas il y a intervention de la SAFER.

#### Feu d'artifice

La municipalité confirme qu'un feu d'artifice sera programmé le samedi 27 juillet devant l'église comme celui de cet hiver.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

<b>Le Maire Jacques ARMAND</b>	<b>La secrétaire de séance Florence PESENTI</b>
Signature 	Signature 